

**Compte-rendu
Conseil Municipal du 12 Décembre 2019**

Présents : M VECCHIATO Victor - M AGRESTI Jean-Pierre – Mme ANCE Chantal – Mme BLANCHET Florence - Mme CLAVEL Marine - Mme COLOMBANI Héléne – Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine - M LABADIE Hervé - M LOOSE David - M PERO Gabriel - M SERRE Jean-Louis

Absents : - M BOVE Jean-François – M JAIL Pierre - Mme MILLER Héléne

Absents excusés : Mme BAUP Sandrine - Mme BLANC Annie - M CHABUEL Alain - M RIGAUX René

Pouvoirs : Mme BAUP Sandrine à M AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANC Annie à Mme BLANCHET Florence - M CHABUEL Alain à M LABADIE Hervé - M RIGAUX René à Mme COLOMBANI Héléne

Secrétaire de séance : M SERRE Jean-Louis

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le PV du Conseil Municipal du 14 novembre 2019.

2. Convention TAP 2ème trimestre :

Pour l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) le lundi de 14h30 à 16h30 il est proposé de mettre en œuvre une activité autour d'un atelier multisports. L'association « Profession Sport 38 » propose la mise à disposition d'un intervenant qualifié et du matériel pédagogique pour l'animation d'une activité sportive slackline (pratique sportive récente s'apparentant au funambulisme). L'association interviendra auprès des enfants de l'école pendant 12 séances de deux heures pour un prix de séance fixé à 105 €/h ainsi qu'une cotisation annuelle à 10 euros pour un montant s'élevant à 1 270 euros TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer.

3. Décision modificative n°1 – M14 – Budget principal

Considérant la nécessité, dans le cadre de la section de fonctionnement, de procéder à un virement de 400 € depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » à l'article 6714 « Bourses et Prix » pour pouvoir couvrir l'ensemble des bourses scolaires aux élèves en ayant le droit au vu de la délibération du Conseil Municipal. La population d'élève et leurs niveaux n'étant pas connu il est nécessaire de réadapter l'enveloppe votée au budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de décision modificative.

4. Ouverture de crédits

Dans l'attente du vote des budgets pour l'année 2020, la Commune peut selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT et par délibération du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Il est proposé au Conseil de faire application de cette possibilité à hauteur de 25% des investissements budgétés en 2019 :

Rappel budgets investissement 2019 :

| | Chapitre 20 | Chapitre 21 | Chapitre 23 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Budget principal – M14 | 69 500 € | 297 422 € | 616 000€ |
| Budget « eau et assainissement » - M49 | 2 496,36€ | 143 500 € | 0.00 € |
| Budget « PRL » - M4 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Budget « Transports scolaires » - M43 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |



Investissements 2019 budgétés divisés pour obtenir le quart pouvant être engagé avant le vote du budget 2020

25% des investissements budgétés en 2019 à répartir:

| | Chapitre 20 | Chapitre 21 | Chapitre 23 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Budget principal – M14 | 17 375 € | 74 355.50 € | 154 000€ |
| Budget « eau et assainissement » - M49 | 624.09 € | 35 875 € | 0.00 € |
| Budget « PRL » - M4 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Budget « Transports scolaires » - M43 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |



Proposition de répartition des 25% - prévision des dépenses d'investissement pour le 1^{er} trimestre 2020 (avant le vote du budget).

| Budget | Article | Imputation | Détail | Montant |
|--------|---------|--------------------------------|---|----------|
| M49 | 2031 | Frais d'études | Etude curage de la lagune | 624.09 € |
| M49 | 21532 | Réseaux d'assainissement | Solde opération des Fontannes | 35 875 € |
| M14 | 2031 | Frais d'études | Diagnostic Scolaire et Centre Bourg | 17 375 € |
| M14 | 2111 | Terrains nus | Acquisition de terrain | 14 000€ |
| M14 | 21318 | Autres bat publics | ADAP | 9 400€ |
| M14 | 2135 | Installations générales | Restructuration bâtiment | 5 000 |
| M14 | 2152 | Installation de voirie | Extension de réseau et éclairage public | 15 400 |
| M14 | 2183 | matériel de bureau et info | Restructuration informatique | 3 000 |
| M14 | 2184 | Mobilier | Equipement café O'Talon | 27 480 |
| M14 | 2313 | Immos en cours de construction | Solde opération Talon/lancement centre bourg de Cordéac | 154 000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'ouverture des crédits d'investissements 2020 dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente et valide le tableau ci-dessus.

5. Vente de gré à gré : propriété Ex-Turc – intégration de parcelle

Considérant la décision du Conseil Municipal de mettre en vente la propriété « Ex-Turc » maison d'habitation ancienne sur 2 niveaux sise sur le village de Cordéac.

Considérant la décision du Conseil Municipal de porter le prix de vente de cette propriété à 80 000 euros, frais d'agence compris, soit 75 000 euros net vendeur ;

Considérant la division de la parcelle D500 en deux parcelles : D954 (propriété) et D499 (chemin) suite au choix de la commune de conserver une partie du terrain pour la création future d'un cheminement piéton.

Considérant que la délibération validant la mise en vente de la propriété « Ex-Turc » ne mentionne que la parcelle 125 D 500 alors que la propriété est également composée d'une partie de la parcelle 822 séparée par un mur du reste de la parcelle.

Des démarches avaient été engagées en 2017 pour détacher de la parcelle 822, la partie intégrée à la propriété Ex-Turc par un mur. Un document d'arpentage avait été dressé par ATMO géomètres experts pour créer depuis la parcelle 822, deux parcelles distinctes : la 907 (comprenant les maisons mitoyennes communales) et la 908 physiquement intégrée à la propriété ex-Turc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de poursuivre les formalités pour la création de deux parcelles cadastrales – 907 et 908 - à la place de la 822 actuelle
- d'englober dans la vente de la parcelle D500 – devenue D954 - la future parcelle 908 sans modifier le prix de vente fixé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités s'y rapportant, de conclure la vente et de procéder au paiement des frais résultant de ces opérations.

6. Eau : transfert de la compétence

Dans le cadre de la loi engagement et proximité l'assemblée nationale a maintenu le transfert obligatoire de la compétence "eau" au niveau intercommunal dès 2020. Le projet de loi est maintenant soumis à la commission mixte paritaire. Au vu de l'imminence des échéances il est nécessaire de valider en Conseil le transfert de compétence.

Monsieur Jean-Pierre AGRESTI ayant exposé le contexte de la réflexion sur le transfert de la compétence « eau » à la CCT et les différents scénarios. Ce transfert est issu d'un travail de longue haleine, il a pour but d'améliorer la

gestion d'une compétence complexe. L'absence de transfert va entraîner des difficultés financières et administratives. L'eau est un bien commun, inégalement réparti sur les différentes communes du Trièves, il est donc nécessaire d'avoir une politique de territoire. Le transfert doit permettre de rationaliser l'exploitation, de mutualiser les moyens et les charges, de dé-fragiliser la gestion des réseaux, et de garantir la qualité de l'eau. Les enjeux de la montée des normes, du subventionnement des investissements, et de la mise en place d'une solidarité territoriale seront mieux assurés par la structure intercommunale. Les élus de la CCT étant tous convaincu de la nécessité de conserver l'exercice de cette compétence en interne pour conserver le contrôle sur ce service public.

Madame COLOMBANI regrette la perte de maîtrise de la Commune sur l'eau et les réseaux communaux: perte de maîtrise sur les investissements, sur les prix, les couts, et les différents types d'interventions. A son avis l'intérêt pour la commune de Châtel de transférer sa compétence à la CCT est faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 voix contre) décide, sous réserve du transfert effectif à la CCT de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 :

- D'approuver la prise de la compétence « eau » à savoir la production, l'adduction, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable au 1er janvier 2020 et la modification des statuts en ce sens.
- de préciser que dans le cadre de cette adhésion :
 - la Communauté de Communes du Trièves est substituée dans tous les droits et obligations de la commune de Châtel-en-Trièves : continuité des contrats et des conventions ainsi que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exécution du service transféré.
 - le budget annexe sera ventilé entre « l'eau potable » et « l'assainissement ». L'actif, le passif et la trésorerie « eau potable » seront ensuite intégralement transférés à la Communauté de Communes du Trièves. Cela inclut le remboursement des emprunts bancaires contracté par la Commune, qui sera donc poursuivi par la CCT.
 - Aucun transfert de personnel ne sera opéré

7. Eau : Fonctionnement du service

Au 1er janvier 2020, la Communauté de Communes, suite au transfert de compétence (si celui-ci a bien lieu), devra gérer le service de l'eau potable. La Commune ne pourra plus intervenir comme elle le fait aujourd'hui mais la Comcom n'a pas encore les moyens, humains notamment pour assurer l'ensemble des missions.

Il est donc proposé deux mécanismes pour que la Commune puisse intervenir :

- Une délégation des compétences de la communauté de communes à la commune
 - La mise en place d'une convention pour la mise à disposition du personnel technique
-
- En sachant que si la CCT avait les moyens humains d'intervention la compétence pourrait lui être totalement transmise et la Commune n'aurait alors plus du tout à intervenir dans ce domaine. Pour l'instant ce n'est pas possible mais à terme cela pourra être envisagé.
 - Dans le cadre d'une délégation : la compétence reste sous la responsabilité de la CCT et elle délègue tout ou partie de la compétence à la commune dans un périmètre défini dans un cahier des charges. Ce système implique les difficultés d'un choix à la carte de chaque commune et la rédaction d'un cahier des charges précis pour délimiter la répartition des compétences. La gestion de la compétence sera complexe, le financement des investissements le sera également.
 - Dans le cadre d'une convention de mise à disposition : l'exploitation des réseaux est réalisée par les communes. Le budget de l'eau est transféré à la CCT, le prix de l'eau est fixé et perçu par la CCT et les coûts d'exploitation sont remboursés à la commune. La CCT reste responsable et décisionnaire. Cela sécurise les subventions. Dans ce cadre-là, la CCT nous propose la convention ci-jointe.

Pour les élus il est important que la Commune et la Communauté de Communes travaillent ensemble : ce travail de prise de connaissance du réseau et de tuilage entre les agents pourra permettre une sécurisation encore plus poussée de l'exploitation des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 voix contre) décide sous réserve de la réalisation effective du transfert de compétence au 01/01/2020:

- De passer une convention avec la Communauté de Communes du Trièves,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention

8. Condition de recrutement des agents recenseurs

Dans le cadre de l'organisation du recensement, lors du dernier conseil il a été voté la création de deux emplois temporaires avec une rémunération pour 29h hebdomadaire sur 4 semaines de travail. Le but étant d'arriver à un forfait d'environ 1 000€ net pour couvrir la période du 16 janvier au 15 février.

Finalement les deux agents commencent leur formation et leur première tournée dès le 6 janvier, il faut donc étendre le contrat pour qu'elles soient couvertes. Mais du coup avec une rémunération de 29h par semaine nous dépassons le forfait initialement prévu. Il est donc proposé pour conserver cette idée de forfait de passer un contrat à 20h par semaine sur 6 semaines pour arriver à un net de 1 054,71€ net. Le temps de travail estimé correspond au forfait proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- D'annuler et remplacer la délibération 2019-105 du 14 novembre 2019
- De créer deux emplois de manière temporaire et d'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, le(s) agent(s) recenseur(s) pour assurer le recensement de la population en 2020 ;
- De fixer leur rémunération à l'indice majoré 326 pour 20 heures de travail hebdomadaire en moyenne sur la période du 6 janvier au 15 février 2020.
- De verser aux agents recenseurs des indemnités kilométriques sur la base des kilomètres réels effectués pour cette mission en fonction de la puissance du véhicule ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- De charger monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Demande d'application du régime forestier à des parcelles boisées communales

L'ONF s'est lancé dans une démarche de recensement des parcelles communales boisées ne relevant pas du Régime Forestier. Il apparaît que sur Châtel en Trièves 7.9384 hectares laissés à l'abandon seraient intéressants à gérer. Il s'agit des parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Surface parcelle |
|--------------|---------|--------|------------------|
| St Sébastien | C | 508 | 0.8400 |
| St Sébastien | C | 684 | 0.1344 |
| St Sébastien | B | 173 | 1.1100 |
| Cordéac | 125 C | 205 | 1.5910 |
| Cordéac | 125 C | 211 | 0.9400 |
| Cordéac | 125 C | 304 | 3.0730 |
| Cordéac | 125 C | 538 | 0.2500 |

Il est proposé de faire bénéficier ces parcelles du Régime Forestier, le service public forestier assuré par l'ONF. La contribution au régime forestier est de 2€/ha et il faut reverser un pourcentage de l'ensemble des recettes issues de la forêt (frais de garde). L'application de ce régime est la condition pour bénéficier d'aides publiques relatives aux espaces forestiers.

Entre autres, le régime forestier permettrait de rendre gratuites les prestations suivantes par l'ONF :

- La recherche des limites des parcelles au GPS (si pas de régime forestier, compter environ 500€ par parcelle)
- Le martelage de ces parcelles (sinon compter également 500€ par parcelle)
- La gestion administrative de la coupe simplifiée : pas de déclaration à faire en préfecture à chaque coupe
- La vente des bois par l'ONF dans le cadre de contrats avec les acheteurs
- La surveillance de la coupe par l'ONF pour s'assurer que l'acheteur respecte bien ses engagements et ne coupe que ce qui a été désigné, surtout sans dépasser des limites
- Un plan de gestion pour ces parcelles
- La surveillance de l'état des chemins d'accès, et le dressage de procès-verbaux en cas de dégradation par votre technicien ONF (même) assermenté pour le milieu naturel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander l'application du régime forestier aux parcelles identifiées ci-dessus.

10. Validation du scénario relatif à la restructuration des équipements scolaires et périscolaires

Suite aux différents COPIL et au travail réalisé par les architectes de RA2 – Rigassi et associés, il est proposé au Conseil de valider un scénario de restructuration des équipements scolaires et périscolaires dans un seul bâtiment, celui de l'ancien école de garçons de Cordéac: reprise de l'ancien bâtiment et créations d'extensions.

Monsieur le Maire ayant présenté aux conseillers le scénario proposé par RA2 et validé par le COPIL.

A ce stade il s'agit de fixer le lieu et la structure de la restructuration scolaire. Les détails des aménagements et surfaces intérieures doivent encore faire l'objet de réflexion avant validation finale de l'esquisse.

Le scénario proposé permet de préserver le caractère patrimonial du bâtiment, il est idéalement situé au cœur de village et intégré dans les futurs travaux du centre bourg. Des travaux sur l'ancienne école de garçons permettent de conserver en solution transitoire les locaux actuels qui devront faire l'objet de quelques modifications et compléments de structure pour pouvoir accueillir les maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le lieu – l'ancienne école de garçons de Cordéac - et la structure de la restructuration scolaire.

11. Questions diverses :

- a. **Calendrier des réunions 2020** : Le calendrier des instances communales pour le 1er trimestre 2020 a été élaboré de manière assez contrainte pour pouvoir anticiper les échéances électorales de mars. Le vote du budget est fixé au samedi 29 février : cette date est au milieu des vacances scolaires ce qui va poser problème pour un certain nombre de conseillers. Après avoir essayé de décaler, il s'avère compliqué de déplacer.
- b. **Intervention AGEDEN sur les énergies renouvelables et les éoliennes – Conseil de Janvier** : Monsieur le Maire a sollicité l'AGEDEN pour une réunion d'information autour des énergies renouvelables. Il a été demandé de fixer cette intervention au prochain Conseil Municipal.
- c. **Adressage** : Suite aux remontées relatives aux hameaux de Souville et de Morges, un devis a été fait pour modifier les panneaux. Des panneaux et des mats supplémentaires s'avèrent nécessaires pour une meilleure indication. Une délibération sera à prendre au prochain Conseil pour valider le changement.
- d. **Permanences électorales** : Dans le cadre des élections municipales, les élus font la demande d'avoir au plus tôt les permanences aux bureaux de vote pour pouvoir s'organiser.
- e. **Projet Centre Bourg : Espace de loisirs et cimetière** : L'atelier Verdance, en charge du projet de requalification du Centre Bourg de Cordéac a fait passer au Conseil les premières propositions d'aménagements pour validation. Plusieurs remarques ont été faites et vont être remontées. Le power point sera envoyé aux élus pour compléments.
- f. **Aire de retournement du bus aux Pelissiers** : le car scolaire semble connaître des difficultés pour circuler sur cette aire : le terrain est boueux et des ornières se sont formées. Le chauffeur n'a pas fait remonter de problème pour l'instant.
- g. **Parking mairie siège** : le parking est insuffisant et le terrain est boueux. Des travaux d'agrandissement sont prévus en 2020. Le service technique va réaliser un premier cheminement piéton.
- h. **Association Talabar** : suite à la décision du Conseil d'envisager la restructuration du local des Anciens Sanitaires du Domaine de Talon pour accueillir l'association Talabar, une première réunion entre les membres de l'association, un architecte et le responsable des services techniques a eu lieu. Ce premier rendez-vous va permettre l'élaboration de premiers croquis et de premiers chiffrages.
- i. **Colis des Anciens** : les colis ont été distribués. Les personnes n'ayant pas été recensées sont invités à se faire connaître en mairie.
- j. **Arbre de Noël** : le traditionnel arbre de Noël aura lieu ce vendredi 13 décembre à la salle socioculturelle de Cordéac.

La séance du Conseil Municipal est close à 22h30.

Le Maire
Victor VECCHIATO



